

La Cour constitutionnelle allemande autorise les enseignantes à porter le voile à l'école

La décision des juges constitue un revirement de jurisprudence et crispe certains Länder

BERLIN - correspondant

Sauf s'il constitue « un danger suffisamment concret » pour la neutralité de l'Etat ou pour la « paix scolaire », il n'y a pas de raison d'interdire aux enseignantes musulmanes de porter un voile à l'école, ont tranché, vendredi 13 mars, les juges de la Cour constitutionnelle allemande.

Il s'agit d'un revirement de jurisprudence par rapport à une première décision prise en 2003. A l'époque, la Cour de Karlsruhe avait jugé que le voile pouvait être interdit... si la loi le prévoyait. « Des restrictions légales à la liberté religieuse » sont possibles, affirmaient les juges. Résultat : comme l'enseignement dépend des Etats-régions et non du gouvernement fédéral, la plupart des Länder de l'ouest de l'Allemagne – il y a très peu de musulmans dans l'est – avaient adopté des lois interdisant le port du voile aux enseignantes.

Trois d'entre eux sont même allés plus loin. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Land le plus peuplé du pays, le Bade-Wurtemberg et la Sarre ont accordé un traitement de faveur explicite aux « représentations des valeurs et traditions chrétiennes et occidentales ». En clair, la croix et la kippa étaient autorisées mais pas le voile. Cette discrimination a été jugée, vendredi, non conforme à la Constitution par la Cour de Karlsruhe.

Celle-ci était saisie par deux habitantes de Rhénanie-du-Nord. La première, une enseignante, avait été sanctionnée parce que, certes,

elle avait accepté de ne plus porter le voile, mais elle portait un béret avec des bords qui lui cachaient les cheveux et un pull à col roulé. La seconde, une éducatrice, avait été licenciée parce qu'elle refusait d'ôter son voile. Elles ont donc obtenu gain de cause et plusieurs Länder vont devoir revoir leur législation. Il n'y a pas de « justification solide » à favoriser le catholicisme ou le judaïsme, a estimé la Cour. La ville-Etat de Berlin, qui constitue un cas à part car tous les signes d'appartenance religieuse y sont interdits dans la fonction publique, va devoir elle aussi adapter sa législation.

La décision de Karlsruhe a provoqué de nombreuses réactions. « Même si ce jugement ne signifie pas une autorisation générale du port du voile, il est très réjouissant », s'est félicité le Conseil central des musulmans d'Allemagne. De fait, que signifie la « paix scolaire » ? « Il ne suffit pas que des représentants de parents d'élèves ou quelques élèves manifestent contre une enseignante. Mais s'il y a, dans une école, un incident provoqué par un motif religieux, le port du voile peut éventuellement être provisoirement interdit », a expliqué un des juges de Karlsruhe, Ulrich Battis.

« Claire perspective »

Les Verts, qui occupent désormais le ministère de l'éducation en Rhénanie-du-Nord, se félicitent de la remise en cause d'une loi adoptée en 2008 par l'Union chrétienne-démocrate (CDU, centre droit). « L'islam fait partie de notre société multireligieuse », estime la

ministre Sylvia Löhrmann, pour qui ce jugement « donne une claire perspective dans nos écoles » aux enseignantes musulmanes. De même, Aydan Özoguz (SPD), chargée de l'intégration au sein du gouvernement, se félicite

« en particulier pour les musulmanes qui portent le voile et sont bien formées ». Mais le parti est divisé. Heinz Buschkowski, le maire social-démocrate de Neukölln, un des arrondissements de Berlin où il y a le plus d'immigrés, a jugé cette décision catastrophique. « Nous nous battons sur le terrain contre le fondamentalisme, contre ceux qui imposent aux jeunes filles de se voiler à l'entrée des écoles. Et voilà qu'un juge vient et nous dit que tout cela n'est pas si important. (...) Le train va dans la mau-

vaise direction », regrette cet élu local connu pour son franc-parler.

En Bavière aussi la révolte gronde. « La Bavière est et reste un Etat-région forgé par le christianisme. Nous ne laisserons pas remettre cela en question », affirme Andreas Scheuer, le secrétaire général de la CSU, le parti chrétien social (centre droit) au pouvoir à Munich depuis des décennies. La CDU n'a pas officiellement réagi. Alors qu'Angela Merkel s'est récemment mis à dos une partie de son électorat en déclarant que « l'islam fait partie de l'Allemagne », ce jugement, qui confirme cette affirmation, va alimenter les débats à l'intérieur de son parti comme au sein de la société allemande. ■

F. LE.